

cadre de notre constitution, se charger de tous les frais de secours. Et j'ai plusieurs motifs de le croire.

J'aborderai d'abord la question des frais. N'en déplaise à certains de mes honorables amis de l'extrême gauche, le Gouvernement est obligé d'envisager les frais qu'entraînera toute mesure projetée. Les municipalités peuvent solliciter des allocations du gouvernement provincial et celui-ci du gouvernement fédéral, mais le gouvernement fédéral n'en peut demander à personne. Pour faire face à ses dépenses accrues, il lui faut recourir au contribuable. Voilà une considération dont il faut toujours tenir compte.

La mesure envisagée par le projet de résolution à l'étude entraînerait une dépense d'une centaine de millions de dollars, dans les conditions actuelles du chômage. La dépense serait bien plus considérable si le nombre des assistés atteignait celui de 1933, quand la crise était à son comble. Si le Gouvernement allait engager ce supplément de dépense, il lui faudrait envisager les moyens de se procurer, par l'impôt, les recettes nécessaires. Il existe deux impôts ayant un certain degré de flexibilité: l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les ventes.

Les rapports de la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national démontrent au delà de tout doute, à mon sens, qu'il serait absolument impossible de se procurer cette somme supplémentaire par un relèvement de l'impôt sur les revenus les plus considérables. Sans doute pourrions-nous obtenir un certain supplément de revenu par ce moyen, que pour ma part, je préférerais à tout autre, mais il est certain que, pour s'assurer les recettes qu'il faudra, il sera nécessaire de relever le taux de l'impôt sur les revenus inférieurs. Nous nous trouverions donc à atteindre de nouveau les petits propriétaires sur lesquels déjà pèsent lourdement les frais de secours des municipalités.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il dire 100 millions de dollars par année?

L'hon. M. ROGERS: Oui, 100 millions par année pour l'assistance directe et les travaux de chômage.

M. HEAPS: Quelle est actuellement la quote-part du Gouvernement sur ces 100 millions?

L'hon. M. ROGERS: Je ne puis renseigner mon honorable ami de façon précise, mais elle serait d'environ de 30 p. 100.

M. HEAPS: Si la quote-part du Gouvernement est de 30 p. 100, la différence ne serait donc pas sensible entre ce que verse actuellement le gouvernement fédéral et ce qu'il versait il y a quelques années.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: Si fait, car la dépense globale était beaucoup plus considérable il y a quelques années.

M. HEAPS: Auparavant?

L'hon. M. ROGERS: Il y a quelques années, alors que l'assistance coûtait beaucoup plus cher qu'aujourd'hui.

M. HEAPS: Dois-je entendre que le Gouvernement contribue aujourd'hui dans une plus forte proportion qu'il y a quatre ou cinq ans?

L'hon. M. ROGERS: Le Gouvernement ne contribue pas plus, dirais-je, qu'en 1933, mais plus que ce qu'il contribuait vers la fin de 1934. Ce serait certes le cas, comparativement à août 1934, alors que le plan actuel de subventions fut substitué à l'ancien système en vertu duquel le fédéral acquittait 33½ p. 100 des frais. Dans le cas de l'Ontario, par exemple, l'apport du fédéral a représenté, en novembre 1935, 20 p. 100 des frais de l'assistance dans cette province. Notre quote-part est sensiblement plus forte actuellement qu'en 1934 et au cours de la plus grande partie de 1935.

M. HEAPS: Je désire savoir si la proportion actuellement attribuée aux municipalités l'emporte sur celle de 1934.

L'hon. M. ROGERS: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement, car je n'ai pas les chiffres à ma portée. L'honorable député sait sans doute que la proportion attribuée aux municipalités varie non seulement dans une même province, mais encore entre les provinces.

M. TUSTIN: Comment s'établit le montant de la subvention? Est-ce sur une base de pourcentage pour chaque province?

L'hon. M. ROGERS: Le montant s'établit sur les prévisions de l'année suivante. Le Gouvernement accorde aux différentes provinces un montant proportionné au nombre des chômeurs, compte tenu de la situation financière provinciale. Il n'est guère possible d'en arriver à une formule algébrique, mais l'expérience des années passées nous inclinerait à croire que les allocations aux diverses provinces ont été justes et raisonnables, compte tenu du problème même du chômage ainsi que de la situation financière de chacune.

Si nous n'avions obtenu de l'impôt sur le revenu les fonds dont le gouvernement fédéral avait besoin pour payer la totalité des secours, il aurait fallu les demander à la taxe de vente. L'on admettra sans doute que nous aurions ainsi ajouté au fardeau placé sur les épaules des salariés moyens qui représentent, pour ainsi dire, la force ouvrière de toute la